rue de la Potente; Duthoit-Corset, deux maisons, rue du Vitrolois; Emile Vienne, une maison, rue d'Anvers; Duvilliers-Motte, une maison, rue des Carliers; Emile Duvillier-Wattinne, un mur de clôture, rue du Tilleul; Alfred Destombes, une maison, rue n° 39.

AVIS AUX FABRICANTS

La librairie du *Journal de Roubaix* préoccupée des plaintes formulées par le commerce, sur l'emballage défectueux de beaucoup de produits de la fabrique de Roubaix, a joint, à son commerce de papeterie de bureaux, un rayon spécial de vente des

PAPIERS D'EMBALLAGE

Ses relations directes avec les fabriques les plus renommées lui permettront d'avoir constamment à la disposition de sa clientèle, les différentes sortes en usage sur la place à des prix, qui eu égard à la qualité de la marchandise, défient toute concurrence.

Avantages spéciaux pour fortes commandes et à terme de livraison.

LILLE

Le général Jamont. — Notre correspondant particulier de Paris nous télégraphie :

« On nous assure que le choix du gouvernement pour succéder au 6e corps, au général de Miribel, s'est porté sur le général Jamont, commandant le 1er corps.

» Cette nomination paraît très probable.

» On sait que le général de Miribel a été nommé ce matin, au conseil des ministres, chef de l'état-major général en remplacement du général de division Haillot, démissionnaire. »

Un ancien régent de la Banque de France, M. Adolphe Laureus de Waru, qui était, en outre, président honoraire du conseil d'administration de la Compagnie d'Orléans, administrateur de la Compagnie d'assurances la *Nationale*, est mort hier, en son hôtel de la rue Treillard, à l'âge de quatre-vingt-sept ans.

M. Adolphe de Waru était le père de M. André de Waru, ancien sous-préfet de Douai, actuellement administrateur du chemin de fer du Nord et de M. de Waru, colonel du 5e régiment de dragons, en garnison à Compiègne.

CONCERTS & SPECTACLES

COSMORAMA, 24, rue de la Gare, Roubaix. Du 4 au 10 mai, *La Suisse Saxonne*. 50 centimes. Clôture le 19 mai. 44381

Tribunal de commerce de Tourcoing

Audience du 6 mai

Compétence

Nous avons relaté l'exception d'incompétence soulevée, il y a huit jours, dans un procès entre MM. Vanzeveren frères et M. Vandistate, leur contre-maître de teinture. Ce dernier prétendait que le différend appartenait à la juridiction du conseil des prud'hommes.

Le Tribunal a repoussé cette prétention et s'est déclaré compétent, estimant que, en raison de la nature des fonctions du contre-maître de teinture, de ses connaissances personnelles, de l'importance des appointements et de l'indemnité prévue pour la résiliation du contrat, M. Vandistate doit être considéré comme un employé, le mot ouvrier ne pouvant, d'après la cour de cassation, être attribué à celui qui fait un travail manuel.

Responsabilité des courtiers

Le tribunal a statué aujourd'hui, par un jugement très longuement motivé, sur l'action intentée par la banque Joire contre les courtiers signataires des certificats annexés aux warrants faux établis par de Hans.

Le tribunal établit la responsabilité des courtiers qui encourraient une obligation légale en dressant un certificat pour une véritable expertise impliquant vérification de la marchandise. Il fixe à 15 0/0 du montant des avances faites sur les warrants incriminés, l'indemnité à la charge des courtiers comme réparation du préjudice qu'ils ont causé à la Banque Joire.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du mardi 6 mai 1890

Présidence de M. Parenty

Les manifestants de Roubaix-Tourcoing

Désiré Bonte, condamné déjà 2 fois et Henri Caillot sont arrivés à Lannoy à la tête d'une trentaine de grévistes venant de Roubaix; ils ont sommé deux maçons de cesser leur travail et ont menacé un peintre de le jeter en bas de son échafaudage s'il ne descendait pas de suite.

Comme d'habitude, les prévenus se prétendent innocents : 4 mois de prison et 16 fr. d'amende.

A Roubaix, Paul Vaneste a abordé un ouvrier qui travaillait dans les termes suivants « fainéant, vaurien, t'as été bien payé pour travailler; lâche, canaille, je vas te tuer » et sur ce, Vaneste l'envoie rouler à terre d'un violent coup de tête. Vaneste est belge.

Le président. — Vous êtes un de ces perturbateurs étrangers qui viennent semer en France le désordre. Evidemment le gouvernement vous expulsera à votre sortie de prison.

Le prévenu. — C'est pas moi qui ai commencé, c'est le témoin.

Le président. — Vous étiez gréviste, pourquoi ?

Le prévenu. — J'ai pas besoin de travailler.

Le président. — Comment, vous n'avez pas besoin de travailler, vous avez donc des rentes ? 6 mois de prison et 16 francs d'amende.

L'affaire du nommé Henri Pourvoyeur a été renvoyée à demain, pour renseignements.

4 mois de prison et 16 francs d'amende à Pemaud Leiding, qui a frappé à la figure un agent de la sûreté de Tourcoing.

Même peine à Henri Rotterdael pour rébellion envers l'agent Cattoire.

Louis Lechantre s'est rebellé contre les agents qui l'arrêtaient pour avoir traité de pierrot un soldat du 43e placé comme sentinelle.

Le tribunal le condamne à 1 mois de prison et 16 francs d'amende.

Emile Vanhecke, belge, mécanicien, a été arrêté par un caporal de chasseurs à pied au moment où il jetait des briques dans les fenêtres de l'usine Vinchon à Roubaix.

Vanhecke a de plus injurié la caporal à la figure duquel il aurait craché. 1 mois de prison et 16 francs d'amende.

Emile Nomont a dit à un soldat qui l'invitait à circuler : « je vais te faire circuler moi-même avec un bon coup de poing sur la gu.... ». 1 mois et 16 francs.

2 mois de prison et 21 francs d'amende à Villez Régis qui, étant ivre, a menacé et outragé les agents à Tourcoing.

Pierre Dervau a traité les soldats de vauriens. Il prétend que c'était aux socialistes qu'il en avait. Il s'est de plus rebellé contre la police qui voulait l'arrêter, 3 mois et 16 francs.

Etant ivre et voulant forcer la consigne sur la Grand'Place de Roubaix, Georges Dumont a dit à l'inspecteur de police : « Je me fous de l'armée comme de l'an 49. » 1 mois prison et 21 francs d'amende.

L'inspecteur de police de Roubaix a rencontré à Roubaix en compagnie du citoyen Lepers, conseiller municipal, un jeune homme à qui il a demandé son nom.

Celui-ci a d'abord refusé, puis sur l'intervention du commissaire de police et sur le conseil de M. Lepers il a déclaré se nommer Emile Vandenorde âgé de 18 ans, demeurant à Lille.

Fouillé par les agents il a été trouvé porteur d'un casse-tête américain et d'une volumineuse correspondance.

A l'audience, le prévenu demande la permission d'exposer lui-même sa défense et il donne lecture d'un assez long factum, conçu à peu près en ces termes :

Je proteste formellement contre l'arrestation arbitraire dont j'ai été la victime.

Puisqu'on peut vendre des armes prohibées, pourquoi ne peut-on les porter, surtout lorsque, comme moi, on est obligé de sortir tard dans la nuit.

La vérité c'est qu'on m'a arrêté parce que je suis socialiste et rédacteur du *Cri du Travailleur*.

Et alors on m'a ligotté comme un brigand, comme un paquet de linge sale.

Oui je suis l'ennemi de la société qui n'a pour base que le privilège.

Frappez-moi si vous voulez; ni le temps ni la prison ne pourront effleurer l'épiderme de mes convictions.

Rien ne saurait peindre l'énergie que met le prévenu à se défendre.

M. le substitut Bouillon, se déclare partagé entre la pitié pour « ce malheureux enfant qui est un égaré » et l'obligation de faire son devoir. Il réclame cependant une peine sévère. 3 mois de prison et 16 francs d'amende.

L'AFFAIRE VERGNIOLLES. — A la fin de l'audience est venue l'affaire du filateur M. Vergniolles, inculpé d'outrages à un agent, et en détention préventive depuis dimanche.

Dimanche soir vers 5 heures et demie, dépose l'agent, j'ai été requis par le cabaretier Ramon.

J'ai trouvé chez lui M. Vergniolles avec un grand chien. M. Vergniolles injuriait M. Ramon et sa femme.

Je l'ai prié de retourner chez lui. Il me dit alors : « Vous, ça ne vous regarde pas, vous n'êtes qu'un fainéant et un salaud. »

Je le prias de me suivre, il y consentit en ajoutant : « Vous savez, ne faites pas le malin en route, j'ai mon chien ». Quelques pas plus loin, il tombait la face contre terre et ajoutait en nous désignant : « Quoique patron, je ferai leur affaire à tous les agents. »

Le témoin ajoute que M. Vergniolles était surexcité par la boisson.

Sur interpellation de Me Boyer-Chamard, avocat de M. Vergniolles, l'inspecteur de sûreté déclare que le cabaretier Ramon se dit socialiste, mais qu'en réalité il est connu comme anarchiste.

Interrogé, M. Vergniolles déclare qu'il était surexcité au plus haut degré par la fatigue et l'insomnie causées par la grève ; que, sachant que M. Ramon avait excité ses ouvriers à la grève, il était allé le lui reprocher. C'est à ce moment que serait intervenu l'agent et qu'aurait eu lieu la scène relatée plus haut.

Me Boyer-Chamard demande au tribunal de se rendre compte de l'état de surexcitation légitime dans lequel devait se trouver son client qui avait été obligé de veiller plusieurs nuits pour sauvegarder son usine et qui savait Ramon être l'instigateur de la grève qui avait éclaté chez lui.

Le Tribunal condamne M. Vergniolles à 200 francs d'amende pour le délit et à 5 francs pour la contravention.

Procès de presse. — Le Tribunal correctionnel a rendu son jugement dans l'affaire de M. Christophe, négociant, contre le *Lillois*. Le gérant de ce journal a été condamné à 100 francs d'amende, 100 francs de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement.

Maître Pointu.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Roubaix, le 6 mai 1890.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*.

Dans votre numéro de ce matin, vous dites que les ouvriers prud'hommes Vandeputte et Milbéo, dans la réunion de lundi matin, ont vivement conseillé aux ouvriers mécaniciens de reprendre le travail et de formuler leurs réclamations, tout en continuant à fréquenter leurs ateliers. Vous ajoutez que nous leur aurions dit que s'ils continuaient la grève, nous nous verrions forcés de les abandonner et de ne plus nous occuper de leurs intérêts.

Ce récit n'est pas exact: nous avons conseillé la rentrée dans les ateliers aux ouvriers dont les patrons avaient consenti à faire droit à leurs revendications, rien qu'à ceux-là. Quant à avoir l'idée d'abandonner nos camarades et de ne plus nous occuper de leurs intérêts, permettez-nous de vous faire remarquer que nous avons une trop haute idée de l'honneur qu'ils nous ont fait en nous envoyant au conseil des prudhommes pour déserter notre devoir. Ce sentiment, joint à l'esprit de solidarité qui nous anime, suffit pour que notre dévouement soit toujours acquis à nos camarades.

Veuillez agréer nos salutations empressées.

Henri Vandeputte. Hervé Milbéo.
Conseillers prudhommes.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audiences des 1er, 2 et 3 mai 1890

Une reconnaissance de 50.000 francs

Le 31 décembre 1885, M. Achille Morel signait, au profit de Mme veuve Vandeputte-Mullier de Tourcoing, un écrit par lequel il reconnaissait avoir reçu 50.000 francs et s'engageait à remettre à sa créancière, en garantie de sa dette, une police d'assurance sur la vie.

Mme veuve Vandeputte l'a assigné devant le tribunal civil de Lille, en paiement de la somme par lui due. Il a alors prétendu que la reconnaissance par lui signée, avait été de pure complaisance.

Le tribunal a admis la réclamation de la demanderesse, basée sur un titre carroboré par des mentions de son livre-journal et de son grand-livre : il a, par jugement du 9 mai 1889, condamné le défendeur au paiement des 50.000 francs.

Celui-ci a interjeté appel. L'affaire a été plaidée jeudi et vendredi, devant la seconde chambre de la Cour, par Me de Prat pour l'appelant, et par Me de Beaulieu, avocat de l'intimée.

M. de Prat expose que la maison Léon Bossus de Buénos-Ayres suspendit ses paiements. La ruine de M. Oscar Bossus de Belgique en fut la conséquence.

Au nombre des personnes atteintes à Roubaix et Tourcoing, par ce sinistre commercial, se trouvait Mme Vandeputte. En relations d'affaires avec les Bossus, elle était, en effet, leur créancière pour une forte somme, et sa situation pécuniaire, prétend M. Achille Morel, aurait temporairement subi l'influence de cette perte. Elle aurait alors cherché des garanties de nature, fussent-elles fictives, à contrebalancer cette perte, aux yeux notamment de sa famille.

M. Achille Morel, fils de M. Augustin Morel, peigneur, un moment richissime, était épris de Mlle Bossus, fille de M. Oscar Bossus de Belgique. Le mariage s'est fait depuis; mais M. Augustin Morel résistait à y donner son consentement.

Mme Vandeputte, en rapports avec les deux familles qu'il s'agissait d'unir, était, pour le jeune homme, une alliée. Celui-ci n'avait donc rien à lui refuser. Il lui donna pour cette raison, soutient-il, sa signature; mais c'était une signature de complaisance ne correspondant à aucun décaissement par elle de 50.000 francs.

Me de Prat s'efforce d'établir que le système de Mme Vandeputte, en première instance, a été qu'elle avait, le 31 décembre, réellement prêté au signataire de la reconnaissance, effectivement versé une somme de cette importance. Cette prétention est inadmissible, dit l'avocat de l'appelant. Si le livre-journal et le grand-livre renferment des mentions, aucune mention ne figure au livre de caisse à cette date.

Abordant ensuite les explications de Mme Vandeputte devant la Cour, Me de Prat soutient qu'elles constituent un système nouveau. Elles ont toujours été les mêmes et n'ont jamais varié, répond Me de Beaulieu.

Quelles sont elles ?

M. Léon Bossus achetait à Buenos-Ayres des laines en suint. Ces laines étaient expédiées en Europe, et Mme Vandeputte faissait sur elles des avances. Le gage était sa garantie. M. Oscar Bossus était son répondant et elle envoyait les laines à des peigneurs désignés par ce dernier, notamment à MM. Achille Morel, Lamourette et Leroux, Amédée Prouvost et Cie. Elle devait payer les façons de peignage.

Survint une baisse inattendue sur la marchandise. Mme Vandeputte, n'ayant plus qu'un gage insuffisant, se trouva à découvert et s'adressa à M. Oscar Bossus. Celui-ci lui répondit : Les façons de peignage suffisant à compenser votre découvert, je me constituerai désormais, pour ces façons, débiteur direct des peigneurs. Ces derniers acceptèrent la novation par changement de débiteur, ainsi que cela résulte, dit Me de Beaulieu, de procès antérieurs avec certains d'entre eux, de la décision de la cour de Douai en 1886.

Avec M. Augustin Morel, il n'y eut pas de procès. Pourquoi, ajoute l'avocat de l'intimée ? Parce que ce peigneur fut exceptionnellement payé par Mme Vandeputte ; et pourquoi le fut-il par elle, bien qu'elle ne fut plus sa débitrice du chef du peignage ? Parce que M. Achille Morel est intervenu.

Le jeune homme craignait que son père, venant à perdre les prix de façon dus dorénavant par M. Oscar Bossus, ne résistât davantage encore à son mariage avec la fille de ce dernier; il sollicita et obtint de Mme Vandeputte qu'elle les acquittât au lieu et place de son futur beau-père, comme si la novation n'avait pas eu lieu, à la condition que lui-même prenant la dette à sa charge, se reconnut débiteur envers elle. De là la reconnaissance du 31 décembre 1885.

Me de Prat, en argumentant d'une lettre de M. Oscar Bossus, objecte que la novation établissant celui-ci débiteur direct des peigneurs, aurait été faite pour ne produire son effet qu'à compter de juillet. Or, d'après lui, la grande majorité des façons qui furent dues à M. Morel père, remonterait à juin. Entre autres réponses à l'objection, Me de Beaulieu, à l'aide des procès antérieurs et de l'arrêt de la Cour de Douai contre certains des peigneurs, prétend prouver que la novation s'étendit à juin même.

D'autre part, Me de Prat va plus loin; il oppose et soutient que M. Augustin Morel était complètement payé de ses façons de peignage, dès le 6 août 1885. On ne voit pas, dès lors, dit-il, comment, en décembre suivant, M. Morel fils pouvait encore avoir à solliciter et intérêt, pour son mariage, à obtenir de Mme Vandeputte qu'elle payât son père.

Sur ce dernier point comme sur le précédent, il nous est impossible d'entrer dans le détail de la discussion. Nous ne saurions augmenter indéfiniment l'étendue de ce compte-rendu.

Notons seulement cette remarque du ministère public que rien dans la reconnaissance du 31 décembre 1885 ne dit que le décaissement de Mme Vandeputte, — effectué selon elle au profit de M. Morel père dans l'intérêt du fils de celui-ci. — ait eu lieu à cette date et n'ait pas été antérieur. Pour M. l'avocat-général de Savignon, du reste, la demanderesse a, entre les mains, un titre régulier. Cette circonstance est primordiale.

Me de Beaulieu reproche à M. Oscar Bossus qui accompagne son gendre à l'audience, d'avoir été l'instigateur de ce dernier et de la contestation d'aujourd'hui. L'honorable avocat rappelle que, l'année dernière, M. Oscar Bossus a été condamné par le tribunal correctionnel de Lille, pour diffamation envers Mme Vandeputte. Il a aussi répandu contre elle des imprimés.

Quant à la situation pécuniaire de Mme Vandeputte après et malgré la suspension de paiements de la famille Bossus, elle est, ajoute Me de Beaulieu, caractérisée par ce fait que sa cliente, le 11 février 1886, achetait encore une maison 81.000 francs et la payait comptant. Mme Vandeputte n'avait pas non plus, comme on le prétend, besoin de chercher à se procurer des garanties fictives pour les montrer à sa propre famille, celle-ci n'ayant aucun intérêt dans son établissement.

La preuve enfin que la reconnaissance de décembre 1885 a été sérieuse et non de pure complaisance, c'est que bien postérieurement M. Achille Morel a encore régularisé, au profit de Mme Vandeputte, le transfert de la police d'assurance sur la vie, à elle promise par la dite reconnaissance ; c'est, d'un autre côté, qu'ayant eu, un moment, à lui redemander cette police il lui en a, en attendant, tant qu'elle serait dessaisie de la première, offert une autre en échange.

M. Achille Morel prétend expliquer cette double circonstance par quelques prêts successifs de bien moindre importance que lui fit Mme Vandeputte à partir de 1886, et par une perte dans une opération commerciale qui l'aurait constitué débiteur envers elle d'une certaine somme, indépendamment de la reconnaissance litigieuse. Etant son débiteur, il ne pouvait, dit-il, lui refuser un gage.

Il a, devant la Cour, par conclusions subsidiaires, sollicité la comparution personnelle des plaideurs. Mme Vandeputte qui assistait aux débats, déclara, par l'organe de son avocat, accepter cette comparution, étant prête à répondre aux questions qu'on lui poserait.

La Cour a jugé cette mesure d'instruction inutile. Samedi, en effet, le lendemain des dernières plaidoiries, elle a, conformément aux conclusions de la veille du ministère public, rendu un arrêt confirmant le jugement du tribunal de Lille, donnant, par conséquent gain de cause à Mme Vandeputte et condamnant M. Achille Morel à lui payer 50.000 francs. L'arrêt vise l'existence d'un titre et la remise au porteur de ce titre, de la police d'assurance.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

Voici le résultat du concours de Breteuil, donné par l'Union Fédérale. 495 pigeons lâchés à 7 heures, beau temps, convoyeur J. Dedoncker.

1er prix, Boudry, uhpppp; 2e, E. Maton, uhpp; 3e, Lecerf, uhpppp; 4e, Lefebvre, uhp; 5e, A. Balcaen, uhppp; 6e, Delhemme, hpp; 7e, Delmotte, hp; 8e, J. Vanwedevelde, hpp.

9e prix, A. Balcan, hpp ; 10e, Vandenbaugarde, h; 11e, Segand; 12e, E. Herman; 13e, J. Parmentier, p; 14e, Ducatez, p; 15e, Rekelbus; 16e, G. Debur.

17e prix, Evely, ppp; 18e, Hazebrouck, ppp; 19e, H. Astier, ppp; 20e, V. Carette, p; 21e, Nicolas, pp; 22e, Vandrenterghem, p; 23e, Leman, p.

24e prix, Vandewiele, pp; 25e, J. Julien, pp; 26e, Fournier, p; 27e, Carbon, pp; 28e, E. Herman; 29e, Ladsous, pp; 30e, F. Tant, pp; 31e, Bultiaux, p.

32e prix, Gudart ; 33e, Deschryver, p ; 34e, Janssens, p; 35e, Defoort, p ; 36e, Dujardin; 37e, Ferlin; 38e, Wyseur, p; 39e, Hazebrouck, p.

40e prix, Dujardin; 41e, Vanwaerbecque, p; 42e Delplanque, p; 43e, Fl. Surmont; 44e, Delmotte, p; 45e. Vandewiele, p; 46e, H. Morel, p; 47e, Bauwens,

— Dimanche 11 mai, 2e concours de l'Union fédérale donné par la société *l'Eclair*, chez M. Victor Grouillon, rue Voltaire, 100 francs prix d'honneur.

L'inscription des pigeons sera close le samedi soir à sept heures très-précises. Avis aux retardataires. Les amateurs sont priés de remettre leurs constateurs le samedi soir au siège de la société organisatrice.

BELGIQUE

Mouscron. — Des grévistes de Roubaix et de Tourcoing se sont promenés mardi dans les rues de Mouscron en chantant. Aucun désordre ne s'est produit et aucune arrestation n'a été opérée.

— Le prix du beurre était mardi de 2.50 à 2.60 : il y a donc une petite hausse. Les œufs ont été vendus de 1.70 à 1.80 le quartron.

A la Chambre. — *Séance du mardi 6 mai.* — M. le Président fait part du décès de M. d'Hoogvorst, député de Neufchâteau.

M. Anspach développe des motifs à l'appui d'une proposition tendant à réduire jusque 33 0/0 de l'impôt foncier. La dîme, dit-il, était plus équitable que l'impôt foncier actuel.

Le dégrèvement à résulter de la proposition atteindrait 1 millions 1/2.

M. Beernaert dit qu'il étudie cette question : il répondra à bref délai.

M. Woeste fait ses réserves, car ce projet diminuerait considérablement le nombre des électeurs des campagnes. Voilà 4 ans que M. Anspach a promis de déposer ce projet ; pourquoi ce retard ? (*Rires.*) Il avait aussi promis de faire hausser le prix du seigle (*Rires.*)

La prise en considération est votée.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 6 mai.* — Victor Geerebaert, rue Bourgelat, Fort Cordonnier. — Jean-Baptiste Verbèke, rue Ducrême, 168. — Esther Ghesquière, rue d'Inkermann, 14. — Maria Dholl'ander, rue du Tilleul prolongée, 53. — Camille Prévost, Grande-Rue, cour Platel, 11. — Louise Legrand, rue Marquisat, 2. — Marie Bourgois, rue Jacquart, cour Masurel, 5. — Valentine Verdonck, rue de Denain, 2. — Clémentine Vanneschе, rue Bernard, cour Duquesnoy, 2. — Berthe Pillaert, rue des Fabricants, 24. — Clémence Demulder, rue des Longues-Haies, 56. — Eugène Watine, rue Pauvrée, 22. — Jeanne Dujardin, rue Saint-Laurent, 4. — Julie Lelièvre, Hôtel-Dieu. — Angèle Dupuich, Hôtel-Dieu. — *Mariages.* — Eugène Vlieghe, boulanger, à Roubaix, et Marie Duquennoy, sans profession, à Roubaix. — Hector Bavelle, boucher à Roubaix, et Julienne Debruycker, sans profession, à Roubaix. — Léon Beuscart, employé de commerce, à Wattrelos, et Julie Delcroix, tailleuse à Roubaix. — *Déclarations de décès du 6 mai.* — Théophile Demailly, 40 ans 19 jours, mécanicien, rue du Fresnoy, cour du Veau-d'Or, 11. — Louis Collier, 60 ans 8 mois 19 jours, débouleur, rue du Luxembourg, cour Warrem, 3. — Georges Cacheux, 2 jours, Hôtel Dieu. — Adeline Sol, 14 ans 5 mois 18 jours, sentier du Crêchet, maison Courtier, 9.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 4 mai.* — Isidore Ghesquière, au Blanc-Seau. — Fernand Ruysschaert rue du Blanc-Seau. — Albert Vancraeynest, boulevard Gambetta. — Marie Honoré, rue de la Latte. — *Du 5.* — Madeleine Callens, rue de Gand. — Alexandre Verbeke, à la Marlière. — Louis Legros, rue du Tilleul. — Marie Ivon, rue du Blanc-Seau. — Léon Masquelier, aux Phalempins. — Victor Duthoit, rue Winoc-Choquel. — Marie Fremaux, rue Fin de la Guerre. — Marie Scamps, rue Verte. — Florimond Delnatte, rue de la Fonderie. — Ernestine Allard, à la Croix-Rouge. — André Ablet, rue du Tilleul. — Julia Callewaert, rue du Calvaire. — Paul Roussel, rue de l'Amidonnerie. — *Du 6.* — Eléonore Dujardin, au Clinquet. — Marie Cyre, rue de la Cloche. — Henriette Farvacque, rue de la Ferme. — Auguste Vandemarlière, pont de Neuville. — Gustave Desmadril, rue Fin de la Guerre. — Emile Poppe au Blanc-Seau. — Jeanne Lecomte, à la Croix-Rouge. — Charles Campion, rue Winoc-Choquel. — Gustave Wante, au Blanc-Seau. — Henri Capon, rue du Faubourg. — Lucien Bourgois, rue du Chêne-Houpline. — Emile Courtens, rue des Quinze-Bouteilles.

Mariages du 5 mai. — Théophile Vervisch, 29 ans, domestique, et Pauline Seynave, 28 ans, marchande de lait. — Emile Dhaene, 26 ans, patissier, et Coralie Albers, 22 ans, peignesse. — *Déclarations de décès du 4 au 6 mai.* — Pierre Lerouge, 47 ans, peigneur, à la Marlière. — Jean-Baptiste Delvas, 40 ans 5 mois, voyageur de commerce, rue des Ursulines. — Marie Delhonte, 47 ans 4 mois, sans profession, rue de Gand. — Albert Verdonck, 4 ans 9 mois, rue du Tilleul, cour Roussel. — Marie Dametta, 9 mois, rue du Tilleul. — Henri Picavet, 8 mois, aux Orions. — Elise Vanniewenhuyse, 24 ans 9 mois, soigneuse, Hôpital-Civil, rue Nationale. — Jean Evrard, 6 mois, rue de l'Amiral-Courbet. — Charlotte Galois, 36 ans, lessiveuse, rue des Orphelins. — Marie Mathieu, 21 jours, rue Saint-Joseph. — Jules Debuchy, 12 ans 7 mois, sans profession, rue de la Marlière.

RECKEM. — *Déclarations de naissances du 25 avril au 2 mai.* — Léontine Vanieuwenhuyze, Paradis. — *Publications de mariages.* — Alphonse Bonheur, 28 ans, ouvrier, de fabrique, à Mouscron, et Eudoxie Libbrecht, 27 ans, ouvrière de fabrique, à Reckem. — Camille Verleyen, 42 ans, tisserand, à Reckem, et Virginie Loncke, 37 ans, ménagère, à Roncq. — *Mariages.* — Charles Vandenbeele, 31 ans, conducteur de chevaux à Gheluwe, et Romanie Lippens, 25 ans, servante, à Reckem. — Gustave Demeyere, 24 ans, tisserand, à Neuville-en-Ferrain, et Emma Phalempin, 26 ans, tisserande, à Reckem.

HERSEAUX. — *Déclarations de naissances du 1er au 30 avril.* — Gaspard Deconninck. — Alphonse Vandenbegaerde. — Julienne Liagre. — 4. Elodie Vandevyvre. — Ivon Van Schammelhout. — Octave Vaillant. — Zoé Horent. — Jules Desmet. — Victor Benoit. — *Mariage.* — Augustin Coetsier, tisserand, et Eugénie Thiberghien, servante. — *Déclarations de décès du 1er au 30 avril.* — Louis Carrette, 60 ans, tisserand. — Catherine Moulin, 66 ans. — Louis Blomme, 53 ans, tisserand. — Henri Beaucarne, 70 ans, rentier.

CONVOIS FUNEBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille THAON-LEPERS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Augustin-Joseph THAON, décédé à Roubaix, le 6 mai 1890, à l'âge de 37 ans et 3 mois, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 9 courant, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le jeudi 8, à 5 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Brézin, 34.

Un Obit solennel du Mois sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le jeudi 8 mai 1890, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Augustine MAHIEU, décédée à Roubaix, le 4 avril 1890, dans sa quatre-vingt-douzième année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

AVIS AUX SOCIÉTÉS — Les sociétés qui confient l'impression de leurs affiches, circulaire et réglements à la maison Alfred Reboux, rue Neuve, 17, ont droit à l'insertion gratuite dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE

AUDIENCE DU MARDI 6 MAI

Affaire des Métaux et du Comptoir d'Escompte

A l'audience de mardi, M. Flory, expert, continue son rapport. D'après lui les administrateurs du Comptoir d'Escompte et de la Société des Métaux doivent être considérés comme responsables des capitaux qui ont été perdus dans les opérations hasardeuses dont ils devaient profiter.

En ce qui concerne la distribution des dividendes fictifs du comptoir d'escompte les bilans avaient un caractère frauduleux en ce qu'ils ne tenaient aucun compte ni de l'amortissement, ni des pertes possibles ni de la dépréciation des garanties. M. Hentsch ne pouvait ignorer cette situation.

Pour la Société des Métaux, les bilans étaient également frauduleux pour les mêmes raisons.

Quant au syndicat de prêteurs, il semble à l'expert avoir eu un caractère de coalition bien déterminé pour faire une hausse ou une baisse factices.

M. Flory arrive ensuite au Comptoir d'Escompte. Il prétend que c'est à tort que cet établissement, dans son bilan de 1888, n'a pas fait entrer les risques à courir, qui s'élevaient à près de 700 millions.

Cette dissimulation doit faire considérer le bilan fourni aux actionnaires de 1889 comme un bilan erroné et fictif.

Du reste, les engagements avec la Société des Métaux étaient anti-statuaires.

L'expert affirme également que la plupart des administrateurs étaient débiteurs du Comptoir d'Escompte d'une somme assez forte et que les valeurs qu'ils avaient remises en nantissement n'étaient point suffisantes pour couvrir leurs emprunts.

M. le président demande à M. Hentsch s'il peut donner quelques détails sur les comptes particuliers des administrateurs et si cette situation de la plupart ne les mettait pas dans la dépendance du directeur de la Compagnie.

M. Hentsch répond négativement.

La déposition de M. Flory étant terminée on entend M. Moreau, liquidateur de la société du Comptoir d'Escompte, qui dépose que selon lui la situation fâcheuse du Comptoir est due seulement à la spéculation sur les cuivres. Il ne veut qualifier la spéculation faite par M. Secrétan que de gigantesque.

En ce qui concerne le Comptoir d'escompte, il estime que c'est le suicide de M. Denfert-Rochereau qui a amené la panique du marché et déterminé le désastre.

M. Monchicourt, autre liquidateur du Comptoir d'escompte, fait une déposition analogue. Notons seulement ce détail : parmi les administrateurs non poursuivis se trouvent trois administrateurs qui devaient au Comptoir d'escompte 3 millions et demi dont une partie seulement a été recouvrée.

M. Levasseur, liquidateur de la société des métaux est ensuite entendu. Selon lui ce n'est qu'au moyen de la spéculation sur les métaux qu'on a pu établir en 1888 un bilan se soldant par 16 millions de bénéfices.

M. Léon Renault. Mais on a distribué à ce moment que 3 millions aux actionnaires.

Me Dupuich. — *A combien se montait le bénéfice industriel à l'époque où ce bilan a été dressé ?*

Réponse. — A quatre millions.

Me Léon Renault. — M. Secrétan n'a-t-il point remis à M. Levasseur une procuration générale à lui permettant de liquider toute sa fortune et d'en distribuer le montant à ses créanciers ?

Réponse : C'est exact.

A demain le réquisitoire du ministère public.

FAITS DIVERS

Réveil affreux. — On sait que le serpent est la terreur et le fléau de l'Inde. Autrement nombreuses les victimes des reptiles que les victimes des fauves. Ce n'est pas de tigre ou la panthère que l'on a le plus à redouter; c'est le crochet empoisonné des serpents; aussi leur fait-on une chasse aussi périlleuse qu'acharnée.

Voici la dramatique aventure d'un chasseur de vipères, arrivée, il y a quelques mois, dans les environs de Bénarès : La vipère indienne qui fait, chaque année, des milliers de victimes, a le venin aussi terrible que le crotale américain, que le fer-de-lance de la Martinique, que le cobra de Ceylan, que le naja du Cap, que le serpent cracheur de la Cafrerie, que le céraste égyptien. Son crochet, c'est la mort. Aussi dangereux vraiment que productif, le rude métier de chasseur de vipères, car ce gibier redoutable, il s'agit de le prendre et de le garder vivant.

Un soir donc, le chasseur Agueur, bien connu à Bénarès, revient au logis avec un butin énorme, plus de trente vipères. Tout cela s'agite, grouille, rampe, ondule, siffle, se tord dans une grande sacoche en triple cuir de buffle.

Comme d'habitude, les vipères sont mises avec des précautions infinies dans un grand baquet, au bout de la chambre. Il est nuit, le chasseur, qui habite seul, se couche tombant de fatigue et de sommeil, s'enveloppe dans une couverture et s'endort sur sa natte.

Le malheureux n'a oublié qu'une chose : couvrir hermétiquement le baquet.

Le lendemain, il se réveille oppressé et glacé, tout couvert de vipères, qu'une à une la chaleur du lit avait attirées. Agali est là, enchaîné par mille nœuds et comme pris dans un filet visqueux dont chaque maille s'agite en sifflant.

Un mouvement, un cri, un soupir, c'est la mort. L'infortuné reste immobile et silencieux au milieu de ces petites têtes plates qui se lèvent, s'abaissent; de ces corps froids et gluants qui rampent en effleurant son front, ses joues, sa bouche : de ces gueules hideuses qui dardent une langue fourchue, ardente et rouge comme une langue de Bouddhiste atteint d'angoisses ! Le matin arrive. La ménagère du chasseur, une voisine, entre dans la chambre où, depuis une heure, elle est attendue comme un suprême espoir, le salut peut-être.

A la vue de la servante, toutes les vipères dressent la tête, abaissent et soulèvent leur corps frémissant comme un soufflet de forge...

La rage enfle leurs joues franges d'or et leurs bouches dilatées dardent une flèche de feu entre des crochets bondés de venin. Que vient-on les déranger ? elles dormaient si bien ? furieuses, elles vont s'élancer...

L'index sur les lèvres, l'indienne recommande au chasseur une immobilité complète et quitte la chambre.

Un instant après, elle revient armée d'une grande terrine pleine de lait qu'elle place bravement au milieu de la chambre. En deux bonds, elle gagne la porte. Elle a disparu.

Au fond de cette terrine, le salut, la vie du chasseur, alléchées par la douceur de leur breuvage de prédilection, les vipères se détachent une à une du malheureux Agali qui commence à respirer et se dirigent vers la terrine, la tête haute, avec des ondulations voluptueuses et gourmandes.

Le chasseur va être libre. Il ne reste plus que cinq ou six vipères. Il n'y en a plus que quatre, que trois, que deux...

Il n'y en a plus qu'une, une seule. Elle ne s'en va point. Elle est toujours là sur le bras gauche du chasseur, clignant de l'œil, balançant sa tête aplatie comme un éventail ou bien découvrant, dans un bâillement hideux, ses crochets empoisonnés. Elle ne veut donc pas partir ? Est-ce qu'elle n'aimerait pas le lait ? Enfin elle se décide, glisse le long de la couverture et disparaît vers la terrine.

Agali, dit-on, continue son terrible métier de chasseur de vipères, mais il est probable que le couvercle du baquet ne sera plus oublié.

A LA GRANDE MAISON

DE PARIS

Succursale de LILLE

15, RUE DE LA GARE, 15

EXTRAIT DU CATALOGUE-ALBUM :

VÊTEMENTS POUR ENFANTS

Pardessus marin cheviot bleue,	*depuis*	19 fr.
Costumes marin cheviot bleue,	de	15 »
Costumes lainette veston ou blouse,	de